
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 29/03/18
Commission restreinte

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHS VETERANS

D5E

19393313 du 18.03.18 ES PERRAY 12 /COIGNIERES –VERRIERES 12

Dossier transmis par la COC.

L'équipe de **COIGNIERES-VERRIERES** n'a pu documenter la tablette : aucun dirigeant n'avait d'identifiant et de mot de passe. L'examen de la feuille de match papier fait apparaître que la partie visiteur n'a pu être documenté, l'équipe de **COIGNIERES-VERRIERES** s'étant présentée sans aucune licence.

La Cion dit match perdu par pénalité à **COIGNIERES-VERRIERES** moins 1 pt 0 but (Art.40. refus de remplir les formalités d'avant match), **ES PERRAY** 3pts 1but.

Amende 8X8 pour licences manquantes

Débit 43,50€ à **COIGNIERES-VERRIERES**

SENIORS

D1U

19389654 du 25.03.18 MAUREPAS AS / HOUILLES AC

Dossier transmis par les services administratifs.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'art.187.2 des RG FFF

Jugeant en premier ressort

Considérant que le joueur **TROUET Julien** du **HOUILLES AC** a été sanctionné par Cion de discipline le **07.02.18 au titre de R3 de 3 matches de suspension ferme plus 1 match avec sursis dont le match de suspension consécutif à son exclusion lors d'une rencontre du 04.02.18.**

Considérant qu'entre cette date et celle de la rencontre en rubrique le joueur n'a pas purgé sa sanction avec l'équipe de son club qui participe en D1.

En R3 A : n'a pas participé le 04.03.18 en Coupe de PARIS contre DRANCY, le 11.03.18 en R3A contre POISSY et le 18.03.18 en R3A contre AULNAY.

En D1 U : n'a pas participé le 11.03.18 contre GUYANCOURT.

En D5 B : n'a pas participé le 11.03.18 contre TRIEL et le 18.03.18 contre VERSAILLES JUSSIEU.

Dit que ce joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il ne pouvait prendre part.

MATCH PERDU PAR PENALITE moins 1Pt 0But à HOUILLES AC pour en attribuer le gain 3 Pts 9 Buts à MAUREPAS

La Cion inflige au joueur **TROUET Julien** un match de suspension ferme à compter du **02.04.18** pour avoir participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension.

Débit 43,50€ à **HOUILLES AC**

Amende 80€ à **HOUILLES** pour participation de 1 joueur suspendu.

Noté que **M. DRAY** n'a pris part ni aux délibérations ni à la décision.

CDM

R3A

19370295 du 25.03.18 ARGENTEUIL FRANCO PO 5 / VELIZY F PORTUGAIS 5

Courrier de M. le Président de **VELIZY F PORTUGAIS 5** posant une réclamation hors feuille de match concernant la suspension d'un joueur d'**ARGENTEUIL**.

La Cion est au regret de ne prendre en considération cette demande :

Votre match étant régit par la ligue, le DYF ne peut traiter que les dossiers du Département.

Nous transmettons votre demande à la LIGUE.

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

VILLEPREUX

U12 U13 Samedi 19 mai 2018

U10 U11 Dimanche 20 mai 2018

La Cion est dans l'attente des modifications des règles demandées par la Cion Football Animation
Non HOMOLOGUE